



RÈGLE DES 3R - RESPECT - RESPONSABILITÉ - RÉGLEMENTATION

BRÛLAGE

Arrêté n° D3 SIDPC 20-144 du 16 novembre 2020 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts et aux autres usages du feu et au débroussaillage - Préfecture de l'Eure

TYPE DE DÉCHETS VERTS	PARTICULIERS	AGRICULTEURS
Déchets verts issus de la tonte de gazon, de la taille de haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes...	INTERDIT SOLUTIONS : ■ Déchetterie ■ Compostage ■ Broyage	
Cultures en place, résidus de paille, résidus des cultures d'oléagineux, de protéagineux et de céréales.		INTERDIT Sauf autorisation* SOLUTIONS : ■ Valorisation agronomique ■ Compostage
Déchets liés aux activités agricoles (entretien des haies et vergers).		INTERDIT DU 16 JUIN AU 14 SEPTEMBRE Sauf autorisation* AUTORISÉ DU 15 SEPTEMBRE AU 15 JUIN
Plantes <u>invasives</u> (rampante, ambrosie, jussie...), végétaux malades ou arbres <u>infestés</u> pour éviter toute propagation.	INTERDIT DU 16 JUIN AU 14 SEPTEMBRE Sauf autorisation* et prescription des autorités sanitaires AUTORISÉ DU 15 SEPTEMBRE AU 15 JUIN	

* Sauf autorisation délivrée après étude d'une demande individuelle et motivée présentée aux services de l'État pour des raisons agronomiques, phytosanitaires, économiques ou climatiques. Les professionnels agriculteurs et forestiers doivent adresser directement leur demande de dérogation motivée au service interministériel de défense et de protection civile de l'Eure : pref-sidpc27@eure.gouv.fr.
Toute infraction est passible d'une amende de 450 €.

SÉCHERESSE

Arrêté n° DDTM/SEBF-2023-216 du 14 juin 2023 prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur les zones d'alerte sécheresse du département de l'Eure.

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont établis selon le franchissement **des seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise.**

Un avis public, faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant, est publié par les services de la Préfecture de l'Eure dans les journaux locaux du département. L'information est également relayée sur le site internet de Conteville www.conteville.fr

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arrosage des jardins potagers.	Sensibilisation du grand public aux règles de bon usage d'économie d'eau	INTERDIT ENTRE 11H ET 18H	INTERDIT ENTRE 9H ET 20H	
Arrosage des pelouses et des ornements floraux.		INTERDIT ENTRE 11H ET 18H	INTERDIT Sauf les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (permis de 20h à 9h).	
Remplissage et vidange de piscines (de plus d'1 m³).		INTERDIT Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.	INTERDIT	
Lavage de véhicules en station.		AUTORISÉ Sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage ou portique programmé ECO.	INTERDIT	
Lavage de véhicules chez les particuliers.		INTERDIT À titre privé à domicile.		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		INTERDIT Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	INTERDIT Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec impératif sanitaire ou sécuritaire.	
Alimentation des fontaines d'ornement privées en circuit ouvert		INTERDIT Sauf impossibilité technique		



RÈGLE DES 3R - RESPECT - RESPONSABILITÉ - RÉGLEMENTATION

BRUIT

Arrêté n° DTARS-SE/n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure - Préfecture de l'Eure

TYPE DE NUISANCES	RÉGLEMENTATION
Activités bruyantes, telles que la rénovation, bricolage et jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon , tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, ... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage.	AUTORISÉ LES JOURS OUVRABLES DE 8H30 À 12H ET DE 14H30 À 20H LES SAMEDIS DE 9H À 12H ET DE 15H À 19H LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10H À 12H
Aboiements répétés et intempestifs.	INTERDIT DE JOUR COMME DE NUIT SOLUTIONS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions de détention adéquate ■ Dispositifs de dissuasion (collier électronique) ■ Dressage
Réparations ou réglages de moteur.	INTERDIT À L'EXCEPTION D'INTERVENTIONS DE COURTES DURÉES PERMETTANT LA REMISE EN ÉTAT D'UN VÉHICULE IMMOBILISÉ PAR UNE AVARIE FORTUITE.
Bruits nocturnes.	INTERDIT À L'EXCEPTION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, DU 14 JUILLET, DE NOËL ET DU NOUVEL AN ET JUSQU'À MAXIMUM 105 DB.

LES PROFESSIONNELS NE SONT PAS CONCERNÉS PAR CETTE RÉGLEMENTATION.

COMMENT TRIER VOS DÉCHETS ? OÙ LES DÉPOSER ?

RAMASSAGE LE MERCREDI MATIN SAUF QUELQUES RUES DÉPÔT DES SACS OU BACS LE MARDI SOIR, DEVANT LE DOMICILE, SI C'EST POSSIBLE. LES BACS DOIVENT ÊTRE RENTRÉS LE MERCREDI SOIR		POINT APPORT VOLONTAIRE (PAV) CONTEVILLE FACE À L'ÉCOLE LIEU À LAISSER PROPRE POUR LES AUTRES UTILISATEURS	DÉCHETTERIE BEUZEVILLE LUNDI ET JEUDI : 14H / 18H (17H EN HIVER) MARDI MERCREDI VENDREDI SAMEDI : 9H / 12 H ET 14H / 18H (17H EN HIVER) DIMANCHE : FERMÉ
BAC GRIS OU SAC ORDURES MÉNAGÈRES (DÉCHETS NON RECYCLABLES)	BAC OU SAC JAUNE LES EMBALLAGES PLASTIQUES : <ul style="list-style-type: none"> ■ Barquettes, ■ Sachets, berlingots, ■ Tubes, ■ Pots de yaourt, ■ Bouteilles et flacons en plastique, ■ Briques alimentaires, ■ Films étirables et sachets en plastique... LES EMBALLAGES EN MÉTAL : <ul style="list-style-type: none"> ■ Canettes, ■ Boîtes de conserve, ■ Aérosols, ■ Barquettes aluminium, ■ Couvercles... 	COLONNES DE TRI <ul style="list-style-type: none"> ■ Papier, cartonnettes ■ Bouteilles, bocaux en verre CONTENEUR EN BOIS <ul style="list-style-type: none"> ■ Gros cartons dépliés, sans polystyrène et sans plastique CONTENEURS JAUNES <ul style="list-style-type: none"> ■ Réservés aux résidences secondaires et aux particuliers non desservis par le ramassage en porte-à-porte LES AUTRES DÉCHETS SONT INTERDITS <ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets ménagers spéciaux, ■ Déchets verts, ■ Encombrants, ■ Déchets dangereux, etc... À DÉPOSER EN DÉCHETTERIE	VOIR CONSIGNES DE TRI ET INFOS SUR LE SITE SDOMODE www.sdomode.fr/decheterie-de-beuzeville DÉCHETS ACCEPTÉS : <ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets verts, bois, ■ Gravats, plâtre, ■ Huile de vidange, batterie ■ Pneus déjantés véhicules légers (sous condition) ■ Matelas ■ Textile <ul style="list-style-type: none"> ■ Ferraille ■ Piles, cartouches d'encre ■ Electroménager, électronique ■ Ampoules, néons DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX : <ul style="list-style-type: none"> ■ Produits toxiques, acide, antigel, peintures, ■ Huiles végétales, aérosols ■ Radiographies. LES DÉCHÈTERIES DU SECTEUR GÉRÉES PAR LE SDOMODE (PONT-AUDEMER, CORMEILLES) ET CELLE DE HONFLEUR PEUVENT ÉGALEMENT VOUS ACCUEILLIR. (VOIR HORAIRES SUR LEUR SITE) ENCOMBRANTS PRENDRE RDV AU 02 32 56 62 56 RAMASSAGE DEVANT VOTRE DOMICILE LE 3^{ÈME} JEUDI DE CHAQUE MOIS

Les **médicaments** non utilisés ou périmés sont à rapporter chez votre pharmacien. Les **vêtements, livres, jouets** peuvent être remis à une association.

ENTRETIEN ET PROPRETÉ

ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ET PIEDS DE TALUS	ENTRETIEN DES HAIES	ENTRETIEN DES TROTTOIRS, CANIVEAUX ET AVALOIRS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Entre les 2 passages annuels de la CCPHB, entretenir devant sa propriété pour plus de visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas empiéter la voirie. ■ Tailler à l'aplomb du domaine public 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Incombe aux riverains directs de la voie publique

Extrait de l'arrêté municipal 2021/51 prescrit l'entretien des voies publiques. <https://www.conteville.fr/arretes-municipaux-permanents>